BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1338

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

Ventes et cessions

528 571 920 RCS Arras.
RCFT.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 635.00 EUR.
Adresse : 32, Boulevard Castelnau, 62172 Bouvigny-Boyeffles.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Par acte sous seing privé en date du 30 septembre 2021, il a été dressé un traité de fusion-absorption par lequel la société : AFTRAL DEVELOPPEMENT Société par actions simplifiée au capital de 1.038.400 euros Siège social : 46, avenue de Villiers 75017 PARIS 803 646 827 RCS PARIS (« Société Absorbante ») Absorberait, dans le cadre d'une fusion-absorption simplifiée, la société : RCFT Société à responsabilité limitée au capital de 635 euros Siège social : 32, boulevard Castelnau 62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES 528 571 920 RCS ARRAS (« Société Absorbée ») Sur la base d'un actif de 286.574 euros et d'un passif de 556.512 euros dégageant un apport net de -269.938 euros. La société absorbante détenant à ce jour la totalité des parts sociales de la société RCFT et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du même code. De même, en application de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions entre ces sociétés. En conséquence, il ne sera réalisé aucune augmentation de capital de la société AFTRAL DEVELOPPEMENT et corrélativement la totalité des parts sociales de la société RCFT sera annulée par l'effet de la présente fusion. Aucune prime de fusion n'est créée à raison de cette opération. Ce traité de fusion a été déposé : - auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS pour la société AFTRAL DEVELOPPEMENT en date du 26 octobre 2021, - auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'ARRAS pour la société RCFT en date du 26 octobre 2021, Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..